

ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E) SALARIÉE EN MAFPAH



(MAISON D'ACCUEIL FAMILIAL POUR
PERSONNES AGÉES OU HANDICAPÉES)

L'accueillant familial est alors un
professionnel employé par l'association
MAFPAH Charente, qui :

- assure un **temps de travail déterminé** avec un temps de repos,
- occupe un **logement adapté** moyennant le règlement d'un loyer,
- **travaille en équipe** avec ses collègues également salariés de l'association (autre collègue dans un logement contigu, et un remplaçant),
- signe un **contrat tripartite** entre l'employeur (association MAFPAH Charente) et la personne accueillie,
- s'engage dans une **formation initiale et continue**.

Des visites régulières sont proposées
par les services du Département en
charge du suivi.

COMMENT DEVENIR ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E) ?



- Faire acte de candidature auprès du Conseil départemental,
- assister à une réunion d'information,
- rencontrer des familles d'accueil et passer du temps avec elles, **pour vérifier que ce métier vous correspond.**

Si l'agrément est accordé, l'accueillant doit réaliser une formation initiale obligatoire avant d'accueillir pour la première fois et bénéficier d'une formation prévention secours civique niveau 1 (PSC1).

L'agrément valable sur l'ensemble
du territoire a une durée de validité
de 5 ans

Pour tous renseignements, contacter le :
05 16 09 72 62 ou cmonteiro@lacharente.fr

Conseil départemental - Pôle solidarités
Service d'accompagnement à domicile
31 boulevard Emile Roux
CS 60 000 16917 Angoulême Cedex 9
www.lacharente.fr

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT



L'ACCUEIL FAMILIAL EN CHARENTE

L'ACCUEIL FAMILIAL
DE PERSONNES ÂGÉES
OU PERSONNES ADULTES
EN SITUATION DE HANDICAP



PÔLE SOLIDARITÉS
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

QU'EST-CE QUE L'ACCUEIL FAMILIAL ?



- Une **alternative** entre le domicile et l'entrée en structure collective (EHPAD...),
- une possibilité offerte à la personne âgée ou personne adulte handicapée, de **réaliser son projet de vie** en partageant le quotidien d'une famille,
- bénéficier d'un soutien de l'accueillant pour **préserver une vie sociale** et faire en sorte de garder/ou retrouver le plus d'autonomie possible,
- **participer à la vie de la famille** tout en maintenant ses liens familiaux.

L'ACCUEIL FAMILIAL

Pour la famille qui accueille c'est :

- offrir un **environnement sécurisant** à la personne et œuvrer à la réalisation de son projet de vie grâce au soutien de professionnels.

POURQUOI DEVENIR ACCUEILLANT(E) FAMILIAL(E) ?



- Vous et votre famille **disposez de temps** à consacrer à une personne âgée ou un adulte handicapé,
- vous souhaitez vous investir dans la réalisation du **projet de vie de la personne**,
- vous avez des **capacités d'écoute, de tolérance et de patience**,
- vous souhaitez participer au **maintien de l'autonomie** de la personne accueillie,
- vous disposez d'un **logement adapté** pour réaliser votre projet,
- vous souhaitez bénéficier d'**une rémunération** tout en exerçant votre activité à domicile.

Vous pouvez accueillir la personne sur un temps permanent, temporaire, séquentiel, en fonction du projet d'accueil.

ACCUEILLANT(e) FAMILIAL(e) À SON DOMICILE, EN GRÉ À GRÉ, RÉMUNÉRÉ(E) PAR L'ACCUEILLI(E)



L'accueillant est un professionnel qui propose un accompagnement de la personne dans son projet de vie.

L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueillant doit :

- mettre **une chambre** à disposition,
- s'engager avec la personne accueillie de façon **contractuelle**,
- s'engager dans une **formation initiale et continue**,
- **proposer deux personnes susceptibles de le remplacer** pour assurer la continuité de l'accueil pour des absences de courte ou longue durée.

L'accueillant est accompagné par : le DÉPARTEMENT et par ses PARTENAIRES pour certains suivis : L'ADAPEI, Le Pointeau (APEC), l'Unité Fonctionnelle Intersectorielle d'Accueil Familial (U.F.I.A.F.) du Centre hospitalier Camille Claudel.